

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 8 Décembre 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 30/11/2020

Date de la publication : 30/11/2020

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 15/12/2020

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme DEPORTES Émilie – M. GUILBERT Pierre-Olivier – Mme FROGER Pierrette – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LE MER Anne (*a donné pouvoir à M. COUET Rémi*)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRETAIRE : Mme LOUAPRE Michèle

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020
est validé par les membres du conseil municipal.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Le conseil municipal est invité à étudier un devis de l'entreprise « SCOP Vassal » pour l'entretien du plateau sportif.

Ce point portera le n°8 de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout des points énoncés ci-dessus.

1. INDEMNITÉS 2020 POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2020, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église attribué en 2019, soit **120.97 €**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le montant proposé pour l'indemnité de gardiennage de l'Église, soit 120.97€, qui sera versé à la Paroisse de Notre Dame des Tertres (Tinténiac).

2. CONVENTION FGDON 2021-2024

Monsieur le 3^{ème} Adjoint rappelle que depuis 2004, la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) propose aux communes d'Ille-et-Vilaine une convention de partenariat permettant d'apporter des solutions aux problématiques liées aux espèces invasives ou envahissantes.

Une souscription à la convention multi-services pour la période 2021-2024 est proposée, en renouvellement de la convention précédente.

Cette convention comporte une liste non exhaustive des services accessibles aux communes signataires de la convention multi-services (lutte contre le frelon asiatique, lutte contre les ragondins et rats musqués, prêt de matériel de piégeage, lutte contre les chenilles processionnaires urticantes, accès aux sessions de formation, etc.).

Dans un but de simplification et à la demande de nombreuses communes, la durée de la convention est de quatre années consécutives, mais l'engagement reste cependant annuel puisque la dénonciation de la convention peut intervenir à tout moment sur simple décision du conseil municipal. La validité de la convention comprend donc les années 2021, 2022, 2023 et 2024 sauf dénonciation de celle-ci motivée sur décision du conseil municipal.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche A1 (de 0 à 500 habitants). Sa participation financière annuelle s'élève donc de manière forfaitaire à **95€**.

=> Pour information et depuis plusieurs années, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON35 et a créé un service commun avec les 27 communes du territoire pour organiser la lutte contre le frelon asiatique. Les modalités de financement de ce service retenues par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de communes et 50 % des communes membres pour la destruction des nids de frelons asiatiques (ce service est un second point, qui n'a pas de lien avec la convention proposée, ce sont deux choses bien distinctes).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE de renouveler la convention avec la FGDON35 pour la période 2021/2024, convention dont les modalités sont détaillées ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention multi-services pour un montant de 95€ par an.**

3. RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À LA REVUE « LA VIE COMMUNALE »

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, rappelle que depuis plusieurs années, la commune est abonnée à la revue « La Vie Communale ». Cet abonnement comprend la réception d'une revue mensuelle, des courriels d'informations et d'actualités bimensuelles, l'accès à une base de données en ligne et une aide personnalisée dans les recherches documentaires.

Le montant de l'abonnement annuel s'élève à **121,40 € TTC** pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de renouveler l'abonnement à la revue « La Vie Communale » en 2021 pour un montant de 121,40 € TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

4. DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Madame la 1^{ère} Adjointe explique ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de « donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : (...) 3° Aux responsables de services communaux » ;

Considérant que la secrétaire de mairie travaillant seule peut être assimilée au « responsable de services communaux » ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation permanente de signature du Maire au bénéfice de Madame CARDIN Laure-Line, secrétaire de mairie dont l'objet est indiqué ci-dessous ;

- légalisation des signatures (dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- accusé réception des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la délégation de signature proposée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de délégation de signature à Madame CARDIN Laure-Line, secrétaire de mairie, pour :**
 - °les légalisations des signatures (dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales) ;
 - °les accusés réception des demandes d'autorisation d'urbanisme.

5. MISE À JOUR DU « RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que le régime indemnitaire est un complément de rémunération versé à l'agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Par délibération du 3 janvier 2017, ce RIFSEEP a été mis en place pour la secrétaire de mairie (46,70 € par mois).

Par délibération du 17 septembre 2019, il avait été octroyé à cette dernière une indemnité annuelle de régisseur de 110 € pour la responsabilité de gestion des régies communales.

Désormais, le versement de l'indemnité de régisseur n'est plus compatible avec le RIFSEEP.

Il est toutefois possible d'intégrer l'indemnité de régisseur, dans le RIFSEPP par le biais d'un « part IFSE régie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°8 du conseil municipal en date du 3 janvier 2017 mettant en place le RIFSEEP ;
Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 17 septembre 2019 mettant en place une indemnité de régisseur de 110 € par an pour la responsabilité de gestion des régies communales versée à la secrétaire de mairie, Mme CARDIN Laure-Line ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum
----------------------	----------------------	----------------------	--------------------------------	--

3 – Identification du montant de la part « IFSE régie »

Le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement n'excédant pas 2 440 €, le montant annuel de la part IFSE régie est de 110 € minimum.

Il est proposé que le montant mensuel de la part « ISFE régie » soit de 9.17 € (soit 110.04 € par an). Cette part « ISFE régie » sera attribuée à Madame CARDIN Laure-Line, secrétaire de mairie (catégorie C).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'instaurer une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RISEEP à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour remplacer l'ancienne indemnité de régisseur devant être versée annuellement au mois de décembre) ;**
- **DECIDE d'octroyer un montant de 9.17€ versé mensuellement (soit 110.04 € par an) pour la part supplémentaire « IFSE régie ».**

6. MULTISPORTS – AVENANT

Monsieur le Maire explique que l'entreprise « SCOP Vassal » titulaire du lot n°1 – terrassement et aménagement des abords du plateau sportif, d'un montant de 37 320,36€ HT (soit 44 784.43€ TTC), soumet un avenant n°1 correspond à la mise à jour des linéaires et autres métrages, pour un montant de -4 052,60€ HT (soit -4 863.12€ TTC).

En voici le détail :

Différences entre facture n°2 et devis initial

(montant en HT)

Zone parking

- 1.1.5 - Fourniture et mise en place d'un sablage gris (sable concassé) +697
- 1.1.6 - Fourniture et pose de plaques Nid d'abeille référence Cella Stab 25mm x 1,17m x 1,54m (pose sur sable inclus) -192
- 1.1.9 - Fourniture et mise en œuvre support vélo Kerria Ovale -990,6

Zone jeux

- 1.2.5 - Mise en place d'un sablage (sable de Kergut) épaisseur 6cm -4725,00
- variante - Fourniture et mise en place d'un enrobé noir à chaud (120kg/m²) -300

Chemin accès

- 2.1 - Préparation des surfaces comprenant : +382,5
 Décapage du terrain sur 20cm d'épaisseur par engin
 Mise en place de pierre 0/31 sur 15cm d'épaisseur puis compactage
- 2.3 - Fourniture et transport de pierre 0/31 +543
- 2.4 - Fourniture et mise en place d'un sablage gris (sable concassé) +382,5

Bancs et tables

- 3.1.1 - Fourniture et pose d'un banc ref. Cola des établissements Semio +450
- 3.2.2 - Dé béton -300

Résultat : -4052,60

En rouge : ce qui est facturé en plus

En vert : ce qui n'est plus facturé

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 37 320,36€
- Montant TTC : 44 784.43€

Montant de l'avenant proposé :

- Montant HT : - 4 052,60€
- Montant TTC : - 4 863.12€
- % d'écart introduit par l'avenant : - 10.86%

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 33 267,76€
- Montant TTC : 39 921,31€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 de l'entreprise « SCOP Vassal », titulaire du lot n°1 – terrassement et aménagement des abords du plateau sportif, correspondant à la mise à jour des linéaires et autres métrages pour un montant de -4 052.60 € HT (soit -4 863.12 € TTC).

7. VOIRIE – TRAVAUX DIVERS

- Travaux du fossé entre « Le Pratel » et « Le Perron »

Monsieur le 2^{ème} Adjoint explique que suite à ce qui avait été vu lors de la dernière réunion de conseil municipal, un devis a été demandé à l'entreprise « ETS Belan » de La Baussaine pour la restitution du fossé avec dessouchage. Le devis se présente comme suit :

Libellé	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT	Prix total TTC
Location pelle 15T avec chauffeur	8 heures	90 €	720 €	864 €

Rémi COUET indique qu'il a fait appel à une autre entreprise pour demander un devis, mais celle-ci n'y a pas répondu.

L'entreprise « ETS Belan » peut venir dès vendredi 11 décembre.

Emmanuel HAMON pense qu'il ne devrait pas y avoir de devis, car si l'entreprise a besoin de moins de temps pour faire le travail, la commune devra tout de même payer ce qui était indiqué sur le devis. Rémi COUET n'est pas d'accord, le devis permet de cadrer les choses et c'est une estimation.

Emmanuel indique que si le remblayage du chemin est fait maintenant, plus personne ne pourra passer à pieds car ce sera impraticable. Pour le moment on passe très bien sauf sur quelques dizaines de mètres seulement. Serge MILLET pense qu'il faut le faire maintenant, cela sera fait.

Après en avoir délibéré et à la majorité (10 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise « ETS Belan » de la Baussaine pour un montant de 720 € HT (soit 864 € TTC).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.

- Carrefour de « Launiolle »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique qu'afin d'éviter les accidents entre les poids lourds et l'angle du bâtiment de René FROGER à « Launiolle », Monsieur BOUTHELOUP de l'agence départementale de voirie a fait poser une signalisation temporaire au droit du pignon de son bâtiment.

Pour régler le problème de façon durable, il a proposé d'interdire la voie communale au carrefour de « Launiole » aux poids lourds de +3.5T « sauf engins agricoles » dans le sens Saint Symphorien vers « La Plennetière » / « Clairville ».

Cela aura le double avantage de régler le problème des semi-remorques qui risquent de percuter le mur en tournant et d'améliorer la sécurité du carrefour situé en virage.

Si la commune donne son accord, un arrêté devra être pris et transmis à l'agence départementale qui prendra à sa charge et viendra poser les panneaux de signalisation.

Pierrette FROGER indique qu'il va y avoir beaucoup de camions à passer par le bourg dans ce cas de figure.

Bernard LE LIÈVRE DE LA MORINIÈRE pense qu'il faudrait simplement empêcher les camions de tourner à gauche lorsqu'ils viennent de Saint Symphorien, mais pas ceux qui viennent de Saint Brieuc des Iffs car dans ce sens, il n'y a pas de risque. De plus, cela va éviter aux camions de monter la côte, et de se croiser sur la route qui a été refaite il y a peu de temps.

Rémi COUET explique que ce carrefour a été refait dans un but de sécurisation avant tout, afin de faire ralentir les conducteurs. Il avait failli y avoir des accidents qui auraient pu être très graves.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de proposer au département la solution suivante : mettre en place un panneau « interdit de tourner à gauche pour les poids lourds de +3.5T (sauf engins agricoles) » au carrefour de « Launiole », dans le sens Saint Symphorien vers « La Plennetière » / « Clairville ». La circulation sera toujours possible dans le sens Saint Brieuc des Iffs vers « La Plennetière » / « Clairville ».**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

- Projet de Karine PINEAU

Madame Martine BLAIRE, conseillère municipale, explique qu'afin de faire avancer le projet de Karine PINEAU, Monsieur BOUTHELOUP et Monsieur GIRAUD de l'agence départementale de voirie sont venus sur place pour réfléchir à l'accès (création d'un passage piéton, accès PMR, parking, etc.).

Le devis proposé par la CCBP se présente comme suit :

Chantier : Passage piétons en résine blanche RD 221				
<u>Réalisation d'un passage piétons en résine blanche</u>				
10,00 m ²	x	24,00 Eu	=	240,00 Euros HT
				<hr/>
				240,00 Euros HT
				288,00 Euros TTC

Le passage piéton se situerait de l'angle du parking de l'église à l'entrée du portail (quelques dizaines de mètres plus haut que le passage piéton déjà existant).

Ce passage est nécessaire pour sécuriser l'accès au nouveau commerce.

Cependant, afin de permettre la visibilité des automobilistes stationnés, il a été proposé d'enlever les végétaux situés au niveau du parking. Marie-Françoise FERCHAT trouve qu'il serait dommage de les supprimer, ils avaient été implantés là spécifiquement pour que les véhicules venant de La Chapelle Chaussée ralentissent. Pourquoi ne pas simplement les tailler à une certaine hauteur afin que le chauffeur qui recule conserve de la visibilité, mais que celui qui arrive de La Chapelle Chaussée ralentisse quand même.

Il semble préférable dans un premier temps de tailler les végétaux, puis voir ensuite si cela suffit. La visibilité sera dans tous les cas réduite si plusieurs voitures sont stationnées les unes auprès des autres.

Il est également indiqué que cette création de passage piéton pourrait être subventionnée par le biais des amendes de police (dossier à déposer avant le 31/01/2021)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de la Communauté de communes Bretagne romantique d'un montant de 240 € HT (soit 288€ TTC) pour la création d'un passage piéton ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné ;
- **DECIDE** de demander une subvention au titre des amendes de police pour cette création de passage piéton.

- « Allée de la Roche Blanche »

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que l'« Allée de la Roche Blanche » étant en agglomération, les travaux ne sont pas susceptibles d'intégrer le Programme Pluriannuel d'Investissement proposé par la CCBR. Ces travaux seront à la charge de la commune en totalité.

Les devis proposés par la CCBR se présentent comme suit :

Chantier : Modernisation VC La Picais partie basse			
Longueur 40,00ml			
Surface: 140,00 m ²			
<u>Décapage accotements et milieux de chaussée</u>			
80,00 ml	x	4,00 Eu	= 320,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO d'un enrobé 0/10 à 125kg/m² application mécanique</u>			
140,00 m ²	x	12,00 Eu	= 1680,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO de TV 0/40 pour calage d'accotements et cylindrage + 5,00ml en bout de voirie</u>			
15,000 T	x	22,00 Eu	= 330,00 Euros HT
<u>Fourniture et pose d'une barrière bois 2 lices</u>			
4,00 ml	x	90,00 Eu	= 360,00 Euros HT
<u>Remise à niveau de bouches à clé</u>			
1,00 u	x	35,00 Eu	= 35,00 Euros HT
			<hr/>
			2725,00 Euros HT
			3270,00 Euros TTC

Chantier : Modernisation VC La Picais partie haute				
Longueur 55,00ml (jusqu'au pilier de la maison n°4)				
Surface: 190,00 m ²				
<u>Décapage accotements et milieux de chaussée</u>				
80,00 ml	x	4,00 Eu	=	320,00 Euros HT
<u>Rabotage de la chaussée le long de la départementale et des bordures</u>				
1,00 forfait	x	200,00 Eu	=	200,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO d'un enrobé 0/10 à 125kg/m² application mécanique</u>				
190,00 m ²	x	12,00 Eu	=	2280,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO de TV 0/40 pour calage d'accotements et cylindrage</u>				
10,000 T	x	22,00 Eu	=	220,00 Euros HT
<u>Remise à niveau de bouches à clé</u>				
3,00 u	x	35,00 Eu	=	105,00 Euros HT
				3125,00 Euros HT
				3750,00 Euros TTC

Il semble nécessaire de procéder par ordre d'urgence.

La partie basse est la plus abîmée. Il est encore possible d'attendre pour la partie haute

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de la Communauté de communes Bretagne romantique d'un montant de 2 725 € HT (soit 3 270 € TTC) pour la modernisation de la voie communale de l'« Allée de la Roche Blanche », en partie basse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné ;
- **REFFUSE** le devis de la Communauté de communes Bretagne romantique d'un montant de 3 125 € HT (soit 3 750 € TTC) pour la modernisation de la voie communale de l'« Allée de la Roche Blanche », en partie haute.

- Parking au cimetière

Madame la 1^{ère} Adjointe explique qu'un projet de parking auprès du cimetière est en cours. Le devis proposé par la CCBR se présente comme suit :

Chantier : Stationnement cimetière 50,00ml (9 places)			
1 stationnement = largeur 2,40 / Longueur 5,00ml			
<u>Fourniture et pose de tuyaux annelés diamètre 300</u>			
48,00 ml	x	22,00 Eu	= 1056,00 Euros HT
<u>Construction d'un regard grille 500x500</u>			
1,00 u	x	220,00 Eu	= 220,00 Euros HT
<u>Terrassement de l'accotement sur 0,30ml de profondeur</u>			
10,00 m3	x	7,50 Eu	= 75,00 Euros HT
<u>Fourniture et MO de TV 0/31,5s sur les tuyaux et accotement et cylindrage</u>			
75,000 T	x	22,00 Eu	= 1650,00 Euros HT
<u>Réalisation d'une peinture solvantée (ligne blanche pointillée pour le stationnement sur la chaussée)</u>			
50,00 ml	x	2,50 Eu	= 125,00 Euros HT
			<hr/>
			3126,00 Euros HT
			3751,20 Euros TTC

L'espace parking se situerait de l'autre côté de la route, face au container à verre. Il ferait toute la longueur du cimetière.

Michèle LOUAPRE demande s'il y a un réel besoin.

Il est répondu que lorsqu'il y a des événements, il n'y a pas vraiment de place actuellement. Rien que pour aller arroser ce n'est pas pratique.

Les places seront en longueur (pas assez large pour stationner en épis).

Cependant, il est soulevé que le marquage n'est pas prévu pour le parking côté cimetière. Il serait bien de le prévoir en épis. Comme il s'agit de graviers, il n'est pas possible de tracer des lignes, mais il serait judicieux de faire quelques marquages en croix sur le bitume en limite de route pour bien délimiter les places et éviter que les usagers ne stationnent dans tous sens.

Il conviendra également d'enlever les bacs de fleurs et le disposer plutôt au parcours sportif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le devis de la Communauté de communes Bretagne romantique d'un montant de 3 126 € HT (soit 3 751.20 € TTC) pour la création d'un parking au cimetière ;**
- **DECIDE de demander en plus le marquage des stationnements sur le parking côté cimetière (déjà existant) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus désigné.**

- Miroir de circulation à Launay

Monsieur le Maire informe que le coût du miroir sera de 452.30 € et non pas 366.30 € comme indiqué dans une précédente délibération (ce montant ne comprenait que la fourniture du miroir sans la pose).

Le miroir a été posé à « Launay ». Monsieur COMMEREUC et Madame FRANCO ont remercié la commune, ils en sont satisfaits.

- Panneau du lieu-dit « La Calidois » (Rémi)

Monsieur le Maire explique qu'après avoir été perdu plusieurs semaines, le panneau du lieu-dit « La Calidois » a été retrouvé, mais très abîmé.

Il a peut-être été bousculé par un véhicule et est tombé dans les herbes du fossé. Lorsque que la Communauté de communes a procédé au fauchage, elle a sûrement abîmé le panneau sans le voir. Il conviendrait d'en commander un nouveau.

En même temps, il serait nécessaire de commander deux étiquettes du lieu-dit « Le Grand Clos » pour ajouter sur le grand panneau des lieux-dits (un au niveau de « Clairville » et un à « Launiole »). Cette demande avait été faite il y a quelques années, mais restée sans réponse.

Les élus sont d'accord pour commander ces éléments.

8. DEVIS DE L'ENTREPRISE « SCOP VASSAL » POUR L'ENTRETIEN DU PLATEAU SPORTIF

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que c'est avec du retard que l'entreprise « SCOP Vassal » de Cardroc a, comme les années précédentes, proposé un devis pour l'entretien annuel des espaces verts au niveau du plateau sportif. Cette proposition se limite à la tonte des parties enherbées accessibles et à la réfection régulière des découpes des allées sablées et des aires de jeux. Ce devis est valable pour une période d'un an, à savoir du 1^{er} Mars 2020 au 31 Mars 2021.

Le devis se présente comme suit :

Tonte des pelouses (équivalant à 14 - 17 tontes): avec mise au composte des tontes	3 500 € HT
	TVA : 700 €
	Total TTC : 4 200 €

Michèle LOUAPRE demande si le futur agent d'entretien pourra effectuer cette tâche.

Bernard LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE explique qu'il faudra tout de même conserver un contrat d'entretien car cela nécessite beaucoup de gros matériel.

L'entreprise « SCOP Vassal » est une entreprise fiable qui connaît bien le terrain. Le travail est régulier et bien effectué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le devis de l'entreprise « SCOP Vassal » d'un montant de 3 500 € HT (soit 4 200 € TTC) pour l'entretien annuel 2020-2021 des espaces verts au niveau du plateau sportif ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis désigné ci-dessus.**

DATES À RETENIR :

- **Lundi 14 décembre à 20h15 : Réunion CCAS**
- **Mardi 15 décembre à 18h : Commission de contrôle (listes électorales)**
- **Lundi 4 janvier à 20h : Préparation CM**
- **Vendredi 8 janvier à 20h : Réalisation de la vidéo pour les vœux**
- **Mardi 12 janvier à 20h : CM**
- **Lundi 18 janvier à 20h15 : Commission animation**
- **Mardi 2 février à 20h15 : Commission finances (à confirmer)**

La mairie sera fermée du mardi 22 décembre 2020 au mercredi 6 janvier 2021.

Séance close à 22h36